



DÉLIBÉRATION n° 2020 – 27

ADHÉSIONS DU PNV

2020 – 2021

Réuni le 13 novembre 2020 en visioconférence, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, Présidente du Conseil d'administration, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Vu l'avis favorable du Bureau du Conseil d'administration émis le 22 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

Décide de l'adhésion du PNV aux associations et organismes suivants, pour les années 2020 et 2021 :

Nom de l'organisme	Cotisation annuelle
ALPARC - Réseau Alpin des Espaces Protégés	1 500 €
Association sécurité Vanoise	1 451 €
Asters – Conservatoire d'espaces naturels 74 – GIS Lacs Sentinelles	1 500 €
Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme – Réseau Apidae	984 €
Educ'alpes – Réseau d'éducation à la montagne	100 €
IBM – International bearded vulture monitoring –	800 €
LPO Auvergne-Rhône-Alpes – Biodiv'sports	550 €
Montanea	130 €
Office de tourisme de Pralognan	90 €
OGM – Observatoire de galliformes de montagne	1 060 €
Parcs naturels régionaux de France – participation EVA	1 000 €
RNF – Réserves naturelles de France	580 €
SEA 73 – Société d'économie alpestre de la Savoie	60 €
	9 805 €

Les cotisations annuelles sont mentionnées à titre indicatif. Une évolution de moins de 20 % ou de moins de 100 € ne remet pas en cause l'adhésion du PNV.

La directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargée de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Adoptée à Chambéry, le 13 novembre 2020

La Présidente du Conseil d'administration,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'H' shape with a horizontal line extending to the right and a vertical line extending upwards from the center of the 'H'.

Rozenn HARS